

NOUVEAU FONDS CHANTIERS CANADA
ENTENTE CANADA – QUÉBEC
CONCERNANT LE FONDS POUR LES PETITES COLLECTIVITÉS

ENTRE : SA **MAJESTÉ DU CHEF DU CANADA** (ci-après « Canada »),
représentée par la ministre de l'Infrastructure et des Collectivités,

ET : LE **GOVERNEMENT DU QUÉBEC** (ci-après « Québec »),
représenté par le ministre des Finances, la ministre des Affaires
municipales et de l'Habitation et la ministre responsable des
Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne.

Modification n° 2

Ci-après individuellement désigné comme une « Partie » et collectivement désignés
comme les « Parties ».

La présente Modification n° 2 à l'Entente Canada-Québec relative au Fonds pour les
petites collectivités (ci-après la « Modification n° 2 ») est conclue, en date de la
dernière signature.

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Canada et le Québec ont conclu, le 22 mai 2015, l'Entente
Canada-Québec concernant le Fonds pour les petites collectivités
(ci-après « Entente ») prévoyant le versement au Québec de 176 947 348 dollars;

ATTENDU QUE l'Entente a fait l'objet d'une première modification en août 2016
principalement afin d'ajouter cinq nouvelles catégories de projets admissibles;

ATTENDU QUE des délais dans la réalisation de projets bénéficiant d'une aide
financière de l'Entente ont été occasionnés pour des raisons hors du contrôle des
municipalités, notamment la situation sanitaire de la COVID-19;

ATTENDU QUE le Canada et le Québec souhaitent de nouveau modifier l'Entente
afin de prolonger sa durée et pour prévoir des versements au Québec
jusqu'en 2026-2027 et ainsi permettre aux bénéficiaires de mener à terme leurs
projets;

ATTENDU QUE le Québec, en vertu du décret numéro 5-2021 du 13 janvier 2021, a
approuvé la présente Modification n° 2;

PAR CONSÉQUENT, conformément aux principes susmentionnés, les Parties
conviennent de ce qui suit :

1. La date de fin d'Entente prévue à l'article 1.1 est remplacée par la suivante :

« Date de fin d'Entente » : le 31 mars 2027.
2. L'alinéa 6 a) ii) est remplacé par le suivant :

ii. les demandes de remboursement doivent être soumises au Canada au plus tard
le 30 septembre 2026.
3. Toutes les autres dispositions et modalités de l'Entente demeurent les mêmes et
continuent de s'appliquer.

SIGNATURES

La présente Entente peut être signée en contrepartie et les exemplaires ainsi signés, lorsque réunis, constituent l'Entente et sont considérés partie intégrante des Ententes initiales.

SA MAJESTÉ DU CHEF DU CANADA GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

 Digitally signed by
McKenna, Catherine
Date: 2021.03.04
15:23:24 -05'00'

L'honorable Catherine McKenna
Ministre de l'Infrastructure et
des Collectivités

Eric Girard
Ministre des Finances

Date

Date

Andrée Laforest
Ministre des Affaires municipales
et de l'Habitation

Date

Sonia Lebel
Ministre responsable des Relations
canadiennes et de la Francophonie
canadienne

Date

SIGNATURES

La présente Entente peut être signée en contrepartie et les exemplaires ainsi signés, lorsque réunis, constituent l'Entente et sont considérés partie intégrante des Ententes initiales.

SA MAJESTÉ DU CHEF DU CANADA GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

L'honorable Catherine McKenna
Ministre de l'Infrastructure et
des Collectivités

Eric Girard
Ministre des Finances

26/03/2021

Date

Date

Andrée Laforest
Ministre des Affaires municipales
et de l'Habitation

16/02/2021

Date

Sonia LeBel
Ministre responsable des Relations
canadiennes et de la Francophonie
canadienne

Date

09/03/2021